AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0665
FR0004109197-FS0268

30 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SYSTRAN SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 avril 2014, M. Guillaume Naigeon a déclaré avoir franchi directement et indirectement en baisse, le 25 avril 2014, par l'intermédiaire de la société civile SC Guillaume Naigeon[1] qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote[2] de la société SYSTRAN et ne plus détenir directement et indirectement aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SYSTRAN hors marché[3].

[1] Sise 1, rue de l'Egalité, 95230 Soisy-sous-Montmorency.
[2] Etant précisé que le déclarant a préalablement franchi le même jour en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de SYSTRAN au résultat de l'exercice de 100 000 options de souscription d'actions et détenait alors directement et indirectement 438 346 actions SYSTRAN représentant 585 455 droits de vote, soit 5,30% du capital et 5,54% des droits de vote de cette société.
[3] Cf. notamment communiqué des sociétés CSLI Co. Ltd et SYSTRAN du 25 avril 2014.